



Appellation du bail (meublé/semi-meublé-en vide) ?

Par **asselbaum**, le **06/01/2009** à **16:52**

Bonjour,

Pour 1 problème de compteur électrique (sous compteur dans une location) j'aimerais savoir si un BAIL intitulé : " BAIL D'HABITATION - Locaux semi-meublés - Loi du 6 Juillet 1989" est considéré comme meublé ou en vide car personne ne connaît apparemment l'appellation de semi-meublé comme c'est inscrit sur le Bail.

Ceci afin de savoir dans les charges si les dépenses d'électricité doivent passer par un compteur EDF au nom du locataire ou par un sous compteur et refacturées par la propriétaire à la locataire.

Est-ce qu'un sous compteur peut être de l'EDF et/ou installé par EDF ?

Avec mes remerciements, c'est assez urgent. MERCI.

summer-declic@wanadoo.fr // Jean-Pierre.